

RAPPORT N° 97/8-53
au Conseil Municipal

OBJET

**INSTALLATION CLASSEE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE (JAMAÏQUE)**

Il sera procédé sur le territoire la commune de Saint-Denis du 15 décembre 1997 au 15 janvier 1998 inclus, à une enquête publique préalable à une autorisation préfectorale comprenant la régularisation de l'installation de concassage sise à - La Jamaïque - exploitée par Monsieur Ivrin SETTAMA, gérant de la SARL Société Dionysienne de Concassage et de Préfabrication (S.D.C.P.).

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal de la commune où a été déposé le dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cette unité de concassage implantée sur un terrain communal depuis 1986 est aujourd'hui une source régulière de nuisance, et de conflits avec son environnement immédiat. Aussi, la municipalité a été saisie de nombreuses plaintes des élèves et des professeurs du collège Labourdonnais en raison des émissions de poussière provoquées par cette activité économique. La tension est telle que le principal du collège avait attiré l'attention du Maire fin 1996 sur les risques de graves troubles à l'ordre public si la situation devait perdurer.

Par ailleurs, l'implantation et la pérennisation d'une activité de ce type sur ce secteur de la Commune ne semblent plus aujourd'hui être compatible avec les nouveaux enjeux d'aménagement de l'entrée Est de la ville, et risque même de compromettre les actions futures envisagées pour le traitement de cette partie du territoire communale.

La régularisation de cette unité de concassage par délivrance d'une autorisation préfectorale conduira cette société à investir dans des travaux ou dans du matériel visant à mettre aux normes ses installations sur le site actuel.

Compte tenu de contexte social précité, des nuisances existantes et de l'absence de garantie totale sur la maîtrise de la pollution par l'entreprise, des nouveaux enjeux d'aménagement de l'entrée Est de la ville évoqués ci-dessus, il paraît opportun d'envisager plutôt le transfert de cette entreprise sur un autre site plus adapté aux contraintes et nuisances de l'activité.

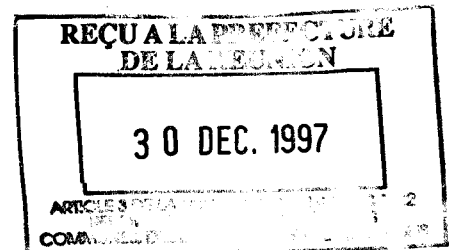
Dans cette logique, la municipalité n'envisage pas de renouveler le droit d'occupation précaire consenti à la SDCP sur le terrain communal sis à - La Jamaïque- qui arrive à échéance le 31 décembre 2000.

RAPPORT N° 97/8-53

Je vous demande en conséquence d'émettre un avis défavorable à la demande de régularisation de l'installation de l'unité de concassage de la société SDCP.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 97/8-53
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 décembre 1997**

OBJET

**INSTALLATION CLASSEE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE (JAMAIQUE)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 97/8-53 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, dixième Adjoint au Maire
Présenté au nom des Commissions Développement Economie / Economie
Alternative et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNAMITE DES VOTANTS**

Emet un avis défavorable à la demande de régularisation de l'installation de concassage à la Jamaïque présentée par la SARL Société dionysienne de Concassage et de Préfabrication (S.D.C.P.).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le **26 DEC. 1997**

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

